

C - Analyse des observations formulées durant l'enquête publique

C.1 - Observations écrites sur le registre déposé à Courbevoie

C1/ Le 7 octobre 2015 : Louis Jouaillec au 15, quai Paul-Doumer à Courbevoie
« L'examen du Dossier d'enquête EOLE (en cours) et Hermitage montre un recouvrement dans l'espace des deux installations portuaires (au niveau de la rue de l'Abreuvoir et en aval face à l'immeuble 11-15 Quai Paul-Doumer) et dans le temps sur plusieurs années. A éclaircir ».

Note du commissaire enquêteur : lorsqu'elle écrit cette observation, cette personne avait étudié les plans et schémas qui sont présentés pages 31, 36 et 39 du dossier et non pas le plan A3 ajouté dans les premières pages de celui-ci.

Réponse du porteur du projet :

Il n'y a pas de recouvrement prévu entre les installations fluviales d'HERMITAGE et celle d'EOLE. Lors des rencontres avec la DRIEE, EOLE et nous même, nous avons redéfini nos périmètres respectifs d'intervention (cf. le plan en A3 positionné « Emprise des installations de chantier » au début du dossier Loi sur l'eau). Nos installations fluviales ne dépassent pas la rue de l'Abreuvoir. Nos installations sont conçues pour être présentes pendant la durée du chantier, c'est-à-dire 6 ans.

Le commissaire enquêteur regrette qu'il y ait eu confusion dans l'esprit du public entre la première version des études et les modifications qui ont été présentées en tête du dossier, mais sans explication méthodologique.

Oralement, M. Jouaillec s'inquiète des interfaces avec le projet de desserte fluviale d'EOLE du fait des schémas présentés aux pages 31, 36 et 39 du dossier qui montrent que le projet d'Hermitage Piazza dépasse (vers le Nord) la rue de l'Abreuvoir. Ceci n'est pas compatible avec ce qu'il a vu sur le plan des emprises du port fluvial du port d'EOLE qu'il a consulté par ailleurs.

Le commissaire enquêteur constate que la présentation du plan modifié (sous format A3 dans les premières pages du dossier) n'empêche pas la confusion avec les documents plus anciens qui subsistent dans le dossier.

Cela concerne aussi l'étude hydraulique et les mesures écologiques compensatoires qui sont désormais déplacées aux berges du Bois de Boulogne.

Réponse du porteur du projet :

Au début du projet et dans l'instruction de notre dossier Loi sur l'eau, nos installations fluviales étaient les seules présentes dans le périmètre. Puis le projet EOLE est venu impacter le nôtre. A ce titre, nous avons partagé avec EOLE et la DRIEE afin d'optimiser les installations pour qu'elles soient compatibles entre elles, mais également afin de réduire les impacts. Lors de ces discussions et mises en concertation de nos besoins, l'administration en charge des dossiers (HERMITAGE et EOLE) nous a demandé de compléter notre dossier avec le nouveau projet des mesures compensatoires, un plan montrant le positionnement des installations EOLE et HERMITAGE, et la modélisation hydraulique mise à jour intégrant les deux projets.

Le commissaire enquêteur en prend acte mais regrette l'absence d'explications méthodologique en début de dossier.

C2/ Le 12 octobre 2015 : Louis Jouaillec revient et écrit une nouvelle contribution

« Je regrette que le dossier ne soit pas disponible sur internet, la consultation en mairie est difficile : un seul exemplaire d'un seul tenant. Heureusement, il est peu demandé ».

Réponse du porteur du projet :

Nous prenons bonne note de cette demande et nous essayerons à l'avenir, si possible, de l'intégrer. Nous rappelons cependant qu'à ce jour, à titre d'information, il n'existe aucune obligation de mettre les dossiers loi sur l'eau sur internet.

Le commissaire enquêteur reconnaît l'état de la réglementation, mais il faudra bien que les porteurs de projet s'y mettent prochainement !

« Sur le fond les dossiers d'enquête EOLE et Hermitage, préparés au titre de la Loi sur l'eau, l'ont été en faisant abstraction l'un et l'autre pour l'essentiel. Il serait utile d'avoir un document regroupant les deux installations : vues du dessus et coupes. Merci au commissaire d'avoir bien voulu rechercher avec nous les réponses à nos questions dans ce gros dossier ».

Réponse du porteur du projet :

Comme rappelé ci-dessus, le projet et le dossier Loi sur l'eau des installations fluviales d'HERMITAGE a été élaboré et instruit par la DRIEE avant que ne soit instruit et déposé le projet EOLE. En conséquence, et en accord avec les protagonistes, il a été entériné que notre projet d'installations fluviales serait considéré comme l'état initial. Le projet EOLE doit intégrer cette demande.

Le commissaire enquêteur en prend acte.

Oralement, M. Jouaillec indique avoir consulté le dossier et avoir repéré les implantations du chenal déplacé, les prises d'eau et les rejets (dont de la centrale de climatisation), des déversoirs localisés sous la future plateforme de travail, et enfin les futures installations fluviales.

Il s'étonne de la hauteur de la centrale à béton (28 m à partir du quai) qui est l'objet des installations qui sera le plus proche de leur immeuble et le plus impactant, induisant un obstacle visuel considérable depuis les logements, et ceci pour de nombreuses années.

Réponse du porteur du projet :

La centrale à béton est constituée de deux parties : une première partie qui sert au déchargement des péniches amenant les matériaux nécessaires au fonctionnement de la centrale (gravier, ciment, sables, ...) et le cœur de la centrale avec les silos (élaboration des bétons). Cette deuxième partie, d'une hauteur de 28 m, sera située en face de la rue du Général Audran et donc impactera peu la visibilité des habitants 15, quai Paul-Doumer à Courbevoie.

La hauteur de la centrale est définie par les besoins et la capacité de stockage. Elle nécessite la mise en place verticale des silos.

Le commissaire enquêteur l'avait bien compris, mais les schémas présentés ne sont pas très lisible pour le grand public.

Il aurait apprécié disposer d'informations générales sur le projet global de construction des deux tours, dans la mesure où cela est la réelle motivation du présent dossier, la justification de l'implantation et du dimensionnement des installations portuaires.

Réponse du porteur du projet :

L'objet de du dossier Loi sur l'eau est les installations fluviales et pas le projet HERMITAGE. Un certain nombre d'éléments sur le projet global est présent dans le cœur même du dossier chapitre 4 de la pièce D, mais également dans les annexes « documents de concertation avec les usagers de la Seine » permettant de justifier et de comprendre le dimensionnement des installations ainsi que son intérêt. Dans les Permis de construire (au nombre de 3) du projet HERMITAGE, des études d'impact ont été réalisées présentant le projet.

Le commissaire enquêteur reconnaît qu'il s'agit des limites d'une telle procédure, qui vient après une enquête publique présentant globalement le projet de nouveau quartier et notamment des deux tours.

C3/ Le 12 octobre 2015 : Yves Egal à Puteaux

« Tout à fait favorable : pour construire, il faut bien une période de construction, donc quelques nuisances ! Le fait de faire un port pour l'évacuation des gravats et la fourniture des matériaux est une excellente chose pour l'environnement : moins de consommation de pétrole et moins de bruit ».

Réponse du porteur du projet :

Le choix de la réalisation des installations fluviales est effectivement de diminuer au maximum l'impact sur le trafic, et par conséquent limiter l'impact sur la qualité de l'air et sur la modification du climat. De plus, ce mode de transport relance l'activité fluviale de la Seine, en y intégrant l'ensemble des usagers (voir le document de concertation fluviale réalisé avec VNF).

Oralement, M. Yves Egal indique aussi être favorable à la couverture de la RD7 (quai Paul-Doumer).

Dans la discussion qui a suivi, il est évoqué que cette installation portuaire soit aussi utilisée pour l'approvisionnement des matériaux nécessaires aux importants travaux de couverture de la RD7, ce qui pourrait induire une prolongation de la durée de vie de celle-ci par rapport à ce qui est indiqué dans le dossier.

Réponse du porteur du projet :

La couverture de la RD 7 n'est pas l'objet de notre dossier Loi sur l'eau. Elle est gérée par un autre Maître d'ouvrage - l'EPADESA. Les installations fluviales s'inscrivent dans un projet global la réalisation des tours, et la couverture de la RD 7 gérées par plusieurs organismes. La réalisation de la couverture de la RD 7 n'implique pas systématiquement une prolongation de la durée de vie des installations fluviales.

Le commissaire enquêteur en prend acte : il serait probablement pertinent que cette installation serve aussi aux autres chantiers locaux concomitants.

C4/ Le 19 octobre 2015 : Emmanuel Olivier au 11-15, quai Paul Doumer à Courbevoie
« 1- Nuisances – Pourquoi mettre la centrale à béton en regard de notre immeuble, ce qui génère des nuisances, notamment en matière de bruit. Je demande à ce qu'elle n'émette pas sur le devant de notre immeuble ».

Le commissaire enquêteur souligne que la centrale à béton est en fait située devant l'immeuble « Calyon » et non pas devant l'immeuble de logements.

Réponse du porteur du projet :

La centrale à béton est constituée de deux parties : une première partie qui sert au déchargement des péniches amenant les matériaux nécessaires au fonctionnement de la centrale (gravier, ciment, sables...) et le cœur de la centrale avec les silos (élaboration des bétons). Cette deuxième partie sera située en face de la rue du Général AUDRAN et pas en face visibilité des habitants 15, quai Paul-Doumer à Courbevoie. Tous les équipements seront conformes aux exigences réglementaires, acoustiques comprises. De plus avec la distance entre son positionnement et le 15, quai Paul-Doumer à Courbevoie, l'impact acoustique sera faible. Les bruits émis par l'installation sont réduits au maximum.

Les éléments de la centrale à béton seront soit installés dans des encoffrements, soit capotés. Le bardage de la centrale est composé de panneaux phoniques isolants. Les pompes à béton et les malaxeurs sont situés à l'intérieur de cette enceinte protectrice. Une trémie électrique sera également mise en place.

Les puissances acoustiques des installations prennent en compte les dispositifs prévus, notamment le capotage des malaxeurs et le capotage du tapis transporteur.

Le commissaire enquêteur reconnaît que c'est indiqué dans le dossier.

« 2- Bruit – Les horaires de chantier ne sont pas précisés. Il est vital que le chantier ne fonctionne que 5 jours sur 7 avec des mesures antibruit sévères ».

Réponse du porteur du projet :

Les horaires de chantier seront conformes à la réglementation. Les horaires de fonctionnement prévus sont de 7 h à 20 h. Nous n'avons pas prévu de travail le week-end.

« 3- durée de fonctionnement du port fluvial - 7 ans c'est beaucoup trop pour les riverains ! ».

Réponse du porteur du projet :

La durée est d'un an pour la mise en service et 6 ans d'exploitation. Nous étudions l'optimisation du planning. Un planning en 4 ans et demi est en cours d'étude.

« 4- Dossier EOLE et Hermitage Piazza – Il y a des incohérences entre les deux dossiers qu'il convient de traiter ».

Réponse du porteur du projet :

Au début du projet et dans l'instruction via la DRIEE de notre dossier Loi sur l'eau, nos installations fluviales étaient les seules installations présentes dans le périmètre. Puis le projet EOLE est venu impacter le nôtre. A ce titre, nous avons partagé avec EOLE et la DRIEE afin d'optimiser les installations afin qu'elles soient compatibles entre elles mais également afin de réduire les impacts.

Le projet et le dossier Loi sur l'eau des installations fluviales d'HERMITAGE, a été élaboré et instruit par la DRIEE avant que ne soit instruit et déposé le projet EOLE. En conséquence, et en accord avec les protagonistes, il a été entériné que notre projet d'installations fluviales serait considéré comme l'état initial. Le projet EOLE doit intégrer cette demande.

Le commissaire enquêteur reconnaît que cette méthodologie n'est pas aisée à conceptualiser pour le public.

C5/ Le 22 octobre 2015 : Mme F. Quillet au 11, place des Dominos à Courbevoie

« Je suis venue pour les informations concernant l'accès routier au parking des Saisons où je gare ma voiture puisque j'habite au-dessus, aux Damiers - Dauphiné ».

Réponse du porteur du projet :

L'implantation de nos installations fluviales n'impacteront pas les accès routiers ni l'accès au parking des Saisons. Des perturbations locales et passagères (de courts délais) pourront avoir lieu lors de la mise en place de nos installations. Elles seront organisées, gérées et feront l'objet d'une communication afin de prévenir les principaux intéressés pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions si une gêne occasionnelle pouvait avoir lieu.

Le commissaire enquêteur reconnaît que la communication préalable des modifications du cadre de vie (circulation, ...) et des impacts (bruits, ...) est un élément fondamental de la réussite d'un projet.

Oralement, elle précise que son immeuble (Dauphiné), bien que situé dans le quartier des Damiers, n'est pas concerné par les démolitions ... mais sera particulièrement impacté par les travaux et notamment par :

- les approvisionnements routiers pour les matériaux,
- les nuisances diverses (bruits et vibrations, poussières, vues durant le chantier).

Le commissaire enquêteur comprend ses préoccupations concernant l'ensemble de ces nuisances. Il rappelle que le présent projet de port fluvial vise à minimiser les transports par voie routière, mais qu'il en demeurera forcément, bien qu'il n'en connaisse pas l'importance ni les modalités.

Réponse du porteur du projet :

La réalisation des installations fluviales est justement prévue pour minimiser la gêne aux riverains et notamment en n'aggravant pas le trafic routier et les problématiques liées c'est-à-dire pollution et changement climatique. Toutes les mesures seront prises pour limiter la gêne aux riverains, et notamment le respect de la réglementation en vigueur et le respect des chartes environnementale des chantiers BOUYGUES et de l'EPADESA.

Ces chartes obligent de réaliser les travaux en minimisant les nuisances. De plus un numéro « vert » sera à disposition des riverains pour alerter le chantier sur les problématiques qu'ils rencontrent. Une personne sera dédiée à la gestion de ces problématiques. Il n'en reste pas moins, comme le souligne le commissaire enquêteur, que des nuisances peuvent être présentes, mais elles seront réduites au maximum.

Le commissaire enquêteur en prend acte.

C6/ Le 2 novembre 2015 : Mme Elise Laubignat

« Favorable au projet Hermitage, ce sera un vrai plus pour notre quartier. Le port fluvial est une bonne chose, ce sera bien mieux que le transport des matériaux par la route. J'accepte les nuisances le temps du chantier ».

Réponse du porteur du projet :

Nous vous remercions de votre commentaire positif sur le projet.

C7/ Le 2 novembre 2015 : Mme Nadine Caulignac

« Enfin une alternative aux centaines de camions polluants... Les chantiers à la Défense ont toujours existé et cela ne s'arrêtera jamais. Si on veut que le quartier évolue ... Bouygues a fourni un très sérieux travail dans la constitution de ce dossier basé sur la réglementation en vigueur. Beau projet, innovation technique et respect de l'environnement existant, je soutiens à 100 % ».

Réponse du porteur du projet :

Nous vous remercions pour votre enthousiasme.

C.2 - Observations écrites sur le registre déposé à Neuilly-sur-Seine

N1/ Le 20 octobre 2015 : M. Pougnaud au 22, bd du Général-Leclerc à Neuilly-sur-Seine

« Du point de vue général, les tours à la Défense focalisent la pollution et troublent la tranquillité des riverains et notamment celle de Neuilly, zone résidentiel et ville-jardin. De ce fait, nous sommes pour l'abandon du projet ».

Réponse du porteur du projet :

Pour rappel, le dossier Loi sur l'eau dont l'enquête publique fait l'objet à ce jour est pour la réalisation des installations fluviales. Il est cependant vrai que ces installations sont directement liées au projet des tours HERMITAGE. Nous attirons votre attention que c'est la première fois que de telles installations fluviales seront réalisées pour la construction de tours dans le quartier de la Défense. Ces installations fluviales ont pour objet de limiter les nuisances (pollution, troubles de la tranquillité, ...), et donc de répondre à votre inquiétude. De plus ces installations ne seront pratiquement pas visibles de Neuilly-sur-Seine puisque les îles de la Jatte et du Pont de Neuilly limitent l'impact visuel.

Le commissaire enquêteur note que cette observation vise la poursuite du développement de La Défense et non pas le projet de desserte fluviale.

« En ce qui concerne les travaux : il convient de veiller à ce qu'il n'y ait aucun transfert de circulation sur la rive droite qui pourraient résulter d'une interruption, même temporaire, du trafic sur la voirie rive gauche ».

Réponse du porteur du projet :

Dans le cadre des installations fluviales, comme dans la construction des tours HERMITAGE, il n'est pas prévu de fermeture de la RD 7. En conséquence, il n'est pas également prévu de report du trafic routier sur la rive droite. L'essence même de la mise en place de ces installations fluviales est de ne pas impacter le trafic existant.

Le commissaire enquêteur en prend acte, même s'il n'exclut pas quelques fermetures nocturnes pour la mise en place et l'entretien des pont Baylay.

N2/ Le 21 octobre 2015 : M. Raymond au 10, rue du Château à Neuilly-sur-Seine

« Ces tours Hermitage et les travaux envisagés, y compris pour la desserte fluviale, risquent d'entraîner des risques d'inondation et de pollution (air et eau) de (baisse de la) qualité d'eau, outre les nuisances de bruit et de perturbation de la circulation automobile. Les mesures compensatoires nous semblent tout à fait insuffisantes pour pallier l'ensemble des nuisances (tant) sur Courbevoie que sur Neuilly ».

Réponse du porteur du projet :

Le dossier Loi sur l'eau recense justement une étude d'impact (cf. pièce F) des installations fluviales sur un certain nombre de milieux. Vous trouverez en pièce G les mesures envisagées pour réduire ou supprimer ces nuisances. L'étude hydraulique a démontré que le risque inondation était très faible au regard de l'état initial. La pollution de l'air sera limitée car l'essentiel du trafic sera fluvial, ainsi que la circulation automobile. La pollution de l'eau et sa qualité n'auront pas d'impact puisque nous n'avons aucun rejet en Seine, uniquement au réseau d'assainissement collectif.

Le commissaire enquêteur note que ces réponses sont indiquées dans le dossier.

*« Comment les habitants de Neuilly comme de Courbevoie seront-ils informés des travaux (s'ils ne sont pas annulés) comme des problèmes pendant ces travaux ?
Merci de prendre en compte ces réserves ».*

Note du commissaire enquêteur : le dossier indique que les services de l'Etat seront prévenus en cas de problème induisant un impact sur l'eau.

Réponse du porteur du projet :

Lors des travaux, et conformément à notre charte de chantier à faibles nuisances, une communication sera réalisée auprès des riverains afin de connaître les évolutions des travaux. Des dispositions seront mises en place (internet, numéro de téléphone, ...) afin que les riverains puissent avoir de l'information mais également avoir un contact direct avec le chantier.

Le commissaire enquêteur en prend acte.

N3/ Le 29 octobre 2015 : Mme Ligonet

*« Je soutiens le projet Hermitage. La résidence actuelle des Damiers est dans un état de délabrement inacceptable pour le quartier, l'insécurité et l'insalubrité y règnent.
Les tours auraient un impact bénéfique pour La Défense et Neuilly.
De plus, Bouygues, en maître d'ouvrage, est une valeur sûre.
Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte mes observations ».*

Réponse du porteur du projet :
Nous vous remercions de votre soutien.

N4/ Le 29 octobre 2015 : Mme Condresse à Neuilly-sur-Seine
« Le projet des tours Hermitage Plaza impressionne et fait peur par son ampleur mais, objectivement parlant, ce sera un vrai atout à cette partie de La Défense. Aujourd'hui ce quartier semble inhabité, sale, bref, pas du tout à l'image du premier quartier d'affaire européen et face à la si belle commune de Neuilly-sur-Seine ».

Réponse du porteur du projet :
Le projet est en effet établi dans ce cadre. Redynamiser le secteur, en améliorant la jonction Seine – Quartier de la Défense.

« Le document explicatif de cette enquête publique est bien fait : complet, accessible. En plus, et ceci n'est jamais dit, il est prévu des mesures compensatoires avec l'association Espaces qui va réaménager un site un peu plus en amont sur la Seine. Bref, ceci est une agréable surprise ! Vivement que ce projet se réalise. Bouygues s'y prend très sérieusement et professionnellement. Ça inspire confiance ».

Réponse du porteur du projet :
Oui en effet, dans le cadre du projet nous avons élaboré, en concertation avec l'administration, un programme (à réaliser) de mesures compensatoires alliant un volet environnemental et un volet sociétal (programme réalisé par personnes en réinsertion).

N5/ Le 6 novembre 2015 : Mlle Chakeur à Courbevoie
« Passionnée par les immeubles de grande hauteur, je suis de très près le projet Hermitage Plaza. Un projet de cette envergure ne fera pas de mal au développement de La Défense ! Ce chantier de port fluvial est une nouveauté que j'apprécie beaucoup. Je suis très favorable à cet aménagement qui nous évitera tous les encombrements des camions ! ».

Réponse du porteur du projet :
Merci pour votre appréciation favorable.

*« Le dossier de Bouygues est très bien documenté !
Dommage qu'il n'existe pas de consultation sur internet ...
Merci par avance de l'intérêt que porterez à mes observations ».*

Réponse du porteur du projet :

Nous prenons bonne note de cette demande et nous essayerons à l'avenir, si possible, de l'intégrer. Nous rappelons cependant qu'à ce jour, à titre d'information, il n'existe aucune obligation de mettre les dossiers loi sur l'eau sur intranet.

C.3 - Observations orales à Courbevoie

A/ Le 6 octobre 2015, un journaliste est venu à 9 h pour consulter le dossier et se faire expliquer le périmètre du dossier d'enquête publique.

B/ Une personne est venue consulter le dossier. Elle estime que la réalisation du projet est loin d'être certaine, dans la mesure où le montage financier de l'opération est loin d'être bouclé.

Réponse du porteur du projet :

Le dossier Loi sur l'eau n'intègre pas, dans ces exigences, le montage financier. Il est indépendant de l'aspect financier.

Le commissaire enquêteur indique être saisi d'un dossier au titre de la loi sur l'Eau, indépendamment des éventuelles interrogations concernant l'aspect financier, sujet néanmoins crucial pour passer à l'étape opérationnelle.

Cette personne indique que le secteur des Damiens était précédemment en zone inondable (précédents plans de prévention des inondations) et qu'elle ne l'est désormais plus dans ce dossier (page 6), alors qu'il est évident que les courbes de niveaux sont parallèles à la Seine, ceci de part et d'autre de la rue du Général-Audran.

Le commissaire enquêteur indique qu'il prend en compte les éléments qui lui sont communiqués dans le dossier. Il s'étonne que le PPRI puisse être suspecté.

Réponse du porteur du projet :

Les pages 77 et 79 montrent respectivement la carte des Plus Hautes Eaux Connues et un extrait du Plan Prévention des Risques Inondations des Hautes Seines. Ces cartes sont établies par l'administration et pas par nos soins. Ces cartes délimitent les zones exposées aux risques inondations et fixent les prescriptions applicables à prendre en compte. Lors de l'instruction du dossier Loi sur l'eau, la DRIEE et ces services en charge du dossier doivent vérifier que le projet correspond à ces exigences. Nous n'avons pas eu de demandes spécifiques à ce sujet.

Le commissaire enquêteur en prend acte.

Cette personne s'inquiète, en période de crue, des obstacles formés par les pilotis et les plateformes, mais aussi par les embâcles provoqués par les débris (troncs d'arbres, ...) qui occulteraient les espaces entre les pilotis.

Réponse du porteur du projet :

L'étude hydraulique réalisée par un Bureau d'étude indépendant montre que nos installations fluviales en période de crue ont peu d'influence sur l'onde de la crue. Un collecteur à déchets est prévu en amont afin de collecter les déchets flottants (en période normale). De plus nous avons une obligation d'entretien de nos installations, qui est prévue de façon périodique afin de laisser la circulation au cours d'eau.

Le commissaire enquêteur prend acte que l'étude hydraulique simule des scénarii intégrant une occultation complète des espaces vides situés entre les ducs d'Albe, les pilotis et la berge, ce qui répond à l'inquiétude de cette personne.

C/ deux habitants de la tour d'habitation du 11-15, quai Paul-Doumer à Courbevoie critiquent l'absence de mise en ligne du dossier et dénoncent que des affiches ont disparu sur le quai, là où ils se promènent.

Le commissaire enquêteur rappelle que la mise en ligne d'un dossier lié à la loi sur l'Eau n'est pas une obligation réglementaire. La préfecture confirme ensuite que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête sont en ligne.

Concernant l'affichage, le commissaire enquêteur le vérifie en mairie et sur le quai (lieu d'implantation du projet) lors de ses différentes permanences.

Par précaution, il demande au porteur du projet de faire effectuer une vérification régulière.

Réponse du porteur du projet :

Nous prenons bonne note de cette demande et nous essayerons à l'avenir, si possible, de l'intégrer. Nous rappelons cependant qu'à ce jour, à titre d'information, il n'existe aucune obligation de mettre les dossiers loi sur l'eau sur intranet.

Au sujet des affiches, une vérification régulière est prévue afin de vérifier l'état de ces affiches et de garantir un bon niveau d'information aux usagers et riverains du déroulement de l'enquête publique. Pour cela nous avons mandaté la société PUBLILEGAL à réaliser un état des lieux périodique sur l'affichage.

Le commissaire enquêteur prend acte qu'une mission de contrôle hebdomadaire a été confiée à Publilégal, avec mise en place de nouvelles affiches si nécessaire, en cas de dégradation ou de manque.

Ces personnes consultent le dossier, notamment concernant les impacts. Elles indiquent être particulièrement gênées par le projet de passerelle et de convoyeur d'évacuation des déblais du projet EOLE.

Le commissaire enquêteur le comprend tout à fait mais rappelle qu'il s'agit d'un autre dossier, indépendant de celui qu'il est chargé d'étudier, sauf qui peut y avoir des effets cumulés de nuisances, notamment visuelles.

Réponse du porteur du projet :

Notre dossier Loi sur l'eau ne concerne que le projet des installations fluviales dans le cadre du projet HERMITAGE. Le projet EOLE fera l'objet sûrement d'une enquête publique, et à ce titre, les habitants du 11-15, quai Paul-Doumer à Courbevoie pourront réaliser des commentaires. En l'état il nous paraît difficile de répondre à la place d'EOLE

Le commissaire enquêteur en prend acte.

Plus généralement, elles auraient apprécié disposer d'informations sur le projet des deux tours d'Hermitage Plaza et critiquent que les tours vont leur faire perdre environ 2 heures d'ensoleillement par jour.

Réponse du porteur du projet :

Au sujet de la perte d'ensoleillement : au regard du positionnement du 11-15, quai Paul-Doumer à Courbevoie, vis-à-vis du projet, nous signalons la présence de la tour Neptune et autres bâtiments faisant écran.

De plus, notre dossier Loi sur l'eau ne concerne pas les tours mais les installations fluviales et ces dernières n'auront aucun impact sur la perte d'ensoleillement.

D/ Une personne habitant au 11-15, quai Paul-Doumer vient se renseigner et demande si « le projet se fera », compte-tenu des informations pessimistes sur la santé financière de l'investisseur.

Réponse du porteur du projet :

Le dossier Loi sur l'eau n'intègre pas, dans ces exigences, le montage financier. Il est indépendant de l'aspect financier.

E/ Le 31 octobre 2015 : M. Smadja, membre du conseil syndical du 11-15, quai Paul-Doumer à Courbevoie souligne être exactement situé en face des futures installations portuaires du projet EOLE. Et proche des installations portuaires du projet Hermitage Plaza.

Il estime que le cumul des nuisances rendra leur immeuble invivable durant 8 à 10 ans et souhaite l'équivalent d'une expropriation (quel que soit le terme juridique) car leurs appartements vont aussi être invendables durant tout ce temps.

Or, il y a beaucoup de personnes âgées, ce qui signifie beaucoup de mutations (ventes) inéluctables durant ces 8 à 10 ans.

Le commissaire enquêteur reconnaît qu'il y a là un cumul de beaucoup de vrais problèmes, concernant principalement :

- les 4 à 6 premiers étages de l'immeuble pour les installations d'EOLE (plateforme portuaire, passerelle et convoyeur, puis d'accès d'excavation du chantier),
- les 10 premiers étages environ pour ce qui concerne l'écran visuel latéral induit par la centrale à béton de la desserte fluviale d'Hermitage Plaza.

Réponse du porteur du projet :

Il n'y a pas de recouvrement prévu entre les installations fluviales d'HERMITAGE et celle d'EOLE. Lors des rencontres avec la DRIEE, EOLE et nous même, nous avons redéfini nos périmètres respectifs d'intervention (cf. le plan en A3 positionné « Emprise des installations de chantier » au début du dossier Loi sur l'eau). Nos installations fluviales ne dépassent pas la rue de l'Abreuvoir.

Comme rappelé précédemment, le projet et le dossier Loi sur l'eau des installations fluviales d'HERMITAGE, a été élaboré et instruit par la DRIEE avant que ne soit instruit et déposé le projet EOLE. En conséquence, et en accord avec les protagonistes (DRIEE, et EOLE), il a été entériné que notre projet d'installations fluviales serait considéré comme l'état initial. Le projet EOLE doit intégrer cette demande

La centrale à béton est constituée de deux parties : une première partie qui sert au déchargement des péniches amenant les matériaux nécessaires au fonctionnement de la centrale (gravier, ciment, Sables...) et le cœur de la centrale avec les silos (élaboration des bétons). Cette deuxième partie sera située en face de la rue du Général Audran et pas en face visibilité des habitants 15, quai Paul-Doumer à Courbevoie.

Le commissaire enquêteur reconnaît que ceci est précisé dans le dossier, mais que des plans ne sont pas toujours aisés à comprendre par le public.

Il indique que « *les propriétaires ne se laisseront pas pourrir la vie durant tout ce temps* ».

Il dénonce des atteintes visuelles considérables, des nuisances sonores et des pollutions de l'air ambiant, d'autant qu'il s'agit du cumul des impacts de deux installations portuaires provisoires.

Le commissaire enquêteur ne peut pas faire autrement que de reconnaître que l'immeuble d'habitation, tout comme la tour Neptune et le Crédit Agricole, sont placés dans une situation difficile, compliquée par la présence simultanée de deux installations de desserte fluviale.

Réponse du porteur du projet :

Au regard de l'implantation du bâtiment du 11-15, quai Paul-Doumer et des installations fluviales, l'impact généré par nos installations sera limité.

Le commissaire enquêteur le conçoit, mais la perception des habitants qui ne voient logiquement que les inconvénients reste parfaitement logique.

Cette personne s'étonne des possibilités de financement de ce projet.

Réponse du porteur du projet :

Le dossier Loi sur l'eau n'intègre pas, dans ces exigences, le montage financier. Il est indépendant de l'aspect financier.

Elle craint de fortes émissions de poussières liées aux transferts de matériaux et aussi un risque de diffusion de poussières d'amiante lors de la démolition et du transport des gravats.

Le commissaire enquêteur n'a pas vu que le dossier traite de l'amiante mais celui-ci indique (page 246) que « le projet n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air » du fait que (page 256) « les matériaux du site (déblais) ne sont pas pollués » ... même si (page 249) « les poussières (...) pourraient s'envoler lors des déchargements ».

Il demande au porteur de projet de :

- confirmer le désamiantage préalable à la démolition et à l'évacuation des gravats et déblais,
- préciser les mesures permettant d'éviter les émissions de poussières lors des opérations d'évacuation des gravats et terres puis de l'approvisionnement des granulats (puisque seules les mesures liées à la centrale à béton sont décrites).

Réponse du porteur du projet :

Toutes les mesures seront prises pour limiter la gêne aux riverains, et notamment le respect de la réglementation en vigueur et le respect des chartes environnementales des chantiers BOUYGUES et celle de l'EPADESA. Cette charte oblige de réaliser les travaux en minimisant les nuisances. De plus un numéro « vert » sera à disposition des riverains pour alerter le chantier sur les problématiques qu'ils rencontrent. Une personne sera dédiée à la gestion de ces problématiques. Il n'en reste pas moins, comme le souligne le commissaire enquêteur, que des nuisances peuvent être présentes, mais elles seront minimisées au maximum.

De plus, tous les équipements seront conformes aux exigences réglementaires, acoustiques comprises. De plus, avec la distance entre l'implantation de nos installations et le 15, quai Paul-Doumer à Courbevoie, l'impact sera limité. Les bruits émis par l'installation sont réduits au maximum. Les éléments de la centrale à béton seront, soit installés dans des encoffrements, soit capotés réduisant l'émission de poussière. Des filtres sont également prévus notamment au niveau des silos et de la trémie.

Le risque amiante est très réglementé de nos jours. Le désamiantage, si nécessaire, sera réalisé conformément à la réglementation et en respectant les valeurs d'émissions. Les déchets amiantés seront évacués dans des bigs-bags étanches et fermés. Un diagnostic de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition sera réalisé.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces éléments de réponse sur la méthodologie de conduite du futur chantier.

Cette personne dénonce que les futures tours feront une ombre portée significative sur leur immeuble.

Réponse du porteur du projet :

Au sujet de l'ombre portée, notre dossier Loi sur l'eau ne concerne pas les tours mais les installations fluviales et ces dernières n'auront aucun impact sur la perte d'ensoleillement au regard du positionnement du 11-15, quai Paul-Doumer à Courbevoie.

Cependant vis-à-vis du projet des tours HERMITAGE, nous pouvons penser que la présence de la tour Neptune et autres bâtiments fera écran.

F/ Une dame pensait que le projet avait été abandonné et s'étonne donc de ce dossier. Elle s'inquiète des risques de rétrécissement de la rue de l'Abreuvoir durant les nombreuses années de l'installation de la passerelle provisoire pour EOLE et d'un supplément d'embouteillages, encore accentué par le trafic routier supplémentaire engendré par tout ce qui ne pourra pas être évacué ou livré par bateau concernant ces deux projets simultanés.

Le commissaire enquêteur rappelle que le dossier ne concerne que la plateforme fluviale d'Hermitage Plaza. Néanmoins, ce chantier se déroulera alors que l'installation de la passerelle d'EOLE réduira les possibilités de trafic routier du secteur, ce qu'il faudra prendre en compte dans la mesure où il demeurera un trafic routier significatif en liaison avec les chantiers.

Réponse du porteur du projet :

Dans notre projet de réalisation des installations fluviales, nous considérons qu'il n'y aura pas d'impact sur la rue de l'Abreuvoir. Le fait justement de déplacer le trafic nécessaire à notre projet via le trafic fluvial permettra de limiter cet impact.

Cette dame indique craindre l'accentuation de l'ombre portée des tours sur l'ensemble du quartier (à l'Ouest et au Nord du site d'implantation), qu'elle estime être un impact du projet.

Réponse du porteur du projet :

Au sujet de l'ombre portée, notre dossier Loi sur l'eau ne concerne pas les tours mais les installations fluviales et ces dernières n'auront aucun impact sur la perte d'ensoleillement au regard du positionnement du 11-15, quai Paul-Doumer à Courbevoie. Cependant vis-à-vis du projet des tours HERMITAGE, nous pouvons penser que la présence de la tour Neptune et autres bâtiments fera écran.

G/ Le 6 novembre 2015, une dame de Courbevoie indique que la largeur actuelle du chenal de navigation est déjà « très juste » et craint que sa largeur modifiée ne soit pas crédible et ne permette pas le croisement en sécurité de deux barges lorsque le port fluvial sera en activité, même sans compter les temps d'accostage et de départ des barges. Elle indique s'être renseignée auprès de VNF qui lui aurait indiqué avoir au moins des doutes sur le projet.

Le commissaire enquêteur souligne que son rapport sera fondé sur les éléments du dossier. Il sait que VNF, en tant que service dépendant de l'Etat, a été largement associé au projet. Par acquis de conscience, il demande au porteur du projet d'apporter des précisions concernant l'accord de VNF sur le projet.

Réponse du porteur du projet :

Lors de l'instruction du dossier loi sur l'eau, nous avons travaillé en étroite collaboration avec VNF pour l'implantation des installations fluviales, de la définition et du positionnement du chenal de navigation.

En page 44 du dossier Loi sur l'eau, nous avons établi avec VNF un plan de signalisation fluviale à l'attention des usagers de la Seine. De plus, un document de concertation à l'attention des usagers a été établi par nos soins (que vous trouverez en annexe du dossier), validé par VNF et qui a reçu un avis favorable de VNF et de ces usagers.

En page 195 du dossier, vous trouverez les mesures mises en place sur la navigation et notamment sur la gestion du trafic fluvial par l'intermédiaire de notre base arrière positionnée sur le port de Gennevilliers

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses.

Elle signale la présence d'un petit bâtiment en cours de construction sur le trottoir, à proximité du pignon Est de la tour Neptune, qui n'est pas indiqué sur le plan de situation du projet.

Elle a cru comprendre que cela serait un transformateur ou une station de pompage du réseau de climatisation. Elle se demande si cela pourrait influencer sur le projet.

Réponse du porteur du projet :

Ces travaux concernent le déplacement d'installations appartenant à la SUC, qui se trouvent dans le périmètre des tours. Cela fait partie des travaux préalables et nécessaires pour le projet des tours. Ces travaux sont programmés depuis un certain temps et viennent d'être terminés.

Elle estime que l'altimétrie de l'autopont qui enjambe le carrefour de la rue du Général-Audran et de la RD 7 devant le projet ne permet pas de positionner les ponts provisoires Bailey qui sont prévus à relative proximité.

Le commissaire enquêteur sollicite une réponse technique du porteur du projet, sous la forme d'une coupe longitudinale montrant cet autopont, l'altitude théorique de la couverture prévue de la RD7 (compatible ou non avec cet autopont ?) et les deux ponts Bailey.